SYNTHESE DES INDICATEURS DISPONIBLES EN REGION PACA

SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES (*)

Sources :

Les indicateurs disponibles en région Paca sur les maladies professionnelles sont :

- ✓ Taux de maladies professionnelles (MP) indemnisées dans le régime général (source CARSAT-SE, région Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, période 2008-2014),
- ✓ Taux de maladies professionnelles indemnisées dans le régime agricole (source MSA, région Provence-Alpes-Côte d'Azur, période 2008- 2014)

Synthèse de la problématique en région Paca :

Dans le régime général, comme dans le régime agricole, le taux de maladies professionnelles indemnisées est plus bas qu'au niveau National.

Dans le régime général, en Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse :
- 19 000 MP ont été indemnisées entre 2008-2014
- 8 maladies professionnelles sur 10 sont des TMS
- Un quart des MP indemnisées du régime général est imputé au compte spécial (entre 2012-2015)
- le taux de MP indemnisées diminue pour les affections péri-articulaires et l'Amiante, est stable pour les maladies infectieuses et parasitaires, et augmente en ce qui concerne les mécanismes allergiques et la surdité
- les hommes sont les plus concernés par l'indemnisation des MP liées à l'amiante, les affections du rachis-lombaire, la surdité et les autres risques péri articulaires
- les femmes, quant à elle sont plus concernées par l'indemnisation des MP des « autres risques péri articulaires »
- la zone géographique la plus concernée(en volume) est le département des Bouches-du-Rhône. Le taux le plus élevé quant à lui concerne les Alpes de Hautes Provence, le Vaucluse et le Var.

Dans le régime agricole :
- le nombre de MP indemnisées est deux fois inférieur en région qu'au niveau national et correspond à 1000 MP indemnisées sur la période 2008-2014
- le taux de fréquence est stable entre 2008 et 2014
- les zones géographiques les plus concernées (en volume) sont le Vaucluse, le Var et les Bouches-du-Rhône. Le taux le plus élevé quant à lui concerne les Hautes-Alpes, le Vaucluse et le Var.

Actions menées dans le cadre du PRST3 Paca

L'ensemble des actions visant à la prévention des TMS, à la prévention de l'exposition aux fibres d'amiante, à la surdité professionnelle, ou encore à la prévention des produits cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, participe à la prévention des maladies professionnelles (soit au total 21 actions sur 58 : voir synthèse des thématiques correspondantes).

Une action spécifique vise à améliorer la connaissance sur l'origine professionnelle des cancers dans le Vaucluse (Action 3.8.3 : Etude sur les cancers d'origine professionnels dans le Vaucluse)

Commentaires et analyses de la commission

- **Pertinence et/ou suffisance des indicateurs disponibles :**

La commission souligne la nécessité de compléter l'analyse par la répartition des MP indemnisées selon le secteur d'activité (CARSAT-SE, MSA), ce qui n'est pas disponible actuellement dans le TBST.

Il est à noter une carence de données sur le type de maladies professionnelles indemnisées dans le régime agricole.

Compte tenu du phénomène de sous-déclaration présumé, il serait nécessaire de disposer d'indicateurs complémentaires pour apprécier l'évolution des maladies liées à l'exposition professionnelle.

- **Examen des données :**

Nécessité d'analyser les dispositifs d'information et d'accompagnement des salariés à la déclaration des maladies professionnelles : état des lieux des dispositifs existants, outillage des médecins de ville et des services de santé au travail pour la détection, la reconstitution des parcours professionnels, la déclaration …

Les membres de la commission soulignent la nécessité de porter à la connaissance des acteurs territoriaux les données qui les concernent (Vaucluse et Var notamment, qui cumulent un taux de MP supérieur aux autres dans les 2 régimes), afin de recueillir leur analyse d'une part, mais également qu'ils puissent orienter leurs actions.

Amélioration de l'origine des maladies professionnelles (imputation au compte spécial encore élevée pour l'amiante)

Observations et avis du GPROCT :

Observations et avis du CROCT

(*) Conditions de réalisation : Analyse du tableau de bord régional de santé au travail – édition 2016 par la commission « analyse des indicateurs régionaux de santé au travail ». Travaux menés du 2 février au 24 avril 2018